



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A152

OBJET : Ressources humaines - Ajustements et modifications de postes – Activité accessoire – Tarif de vacations

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Helliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CLOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - GOURNES Jean-Pascal - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

**Objet : Ajustements et modifications de postes – Activité accessoire – Tarif de
vacations
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet les ajustements, modifications et créations de postes dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et de la mise en œuvre de la Commission Administrative Paritaire (CAP), la création des postes temporaires nécessaires à la participation de la CPA à l'évènement Marseille-Provence 2013, ainsi que la fixation d'un tarif de vacation et la mise en place d'une activité accessoire.

I/ AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DE POSTES SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU 29 JUIN 2012 :

Suite à la CAP du 29 juin 2012 et pour permettre la promotion interne des agents concernés, il est nécessaire de procéder aux ajustements et modifications de postes suivants :

I-1/ PROMOTION INTERNE :

Promotion interne au grade d'attaché territorial

Par délibération n°2003-A130 en date du 27 juin 2003, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A442).

Par délibération n°2003-A100 en date du 16 mai 2003, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A430).

Promotion interne au grade d'ingénieur territorial

Par délibération n°2010-A006 en date du 25 février 2010, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A112).

Promotion interne au grade d'agent de maîtrise

Par délibération n°2004-A047 en date du 6 février 2004, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C290).

Par délibération n°2005-A348 en date du 8 décembre 2005, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C909).

Par délibération n°2002-A161 en date du 13 décembre 2002, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C286).

Par délibération n°2007-A321 en date du 19 octobre 2007, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C238).

Par délibération n°2003-A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C550).

I-2/ INTEGRATION DIRECTE ET CHANGEMENT DE FILIERE :

Par délibération n°2003-A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté a créé un emploi spécifique de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des professeurs.

En application du décret n°2009-414 du 15 avril 2009 relatif à l'intégration dans le cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale de certains agents titulaires d'un emploi spécifique de catégorie A, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (C502).

En application de la loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Par délibération n°2003-A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des ETAPS, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B579).

~~Par délibération n°2003-A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :~~

- ~~▪ Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C613).~~

Par délibération n°2007-A080 en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C935).

Par délibération n°2005-A256 en date du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des

adjoints du patrimoine territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C907).

II/ AJUSTEMENTS, MODIFICATIONS ET CREATION DE POSTES :

Au sein de la Direction Collecte des Déchets Ménagers

Par délibération n°2005-A135 en date du 24 juin 2005, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent sur ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est vous proposé d'étendre le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C1).

Par délibération n°2006-A261 en date du 20 octobre 2006, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C327).

Par délibération n°2002-A149 en date du 17 octobre 2002, le Conseil de Communauté a crée et ouvert un poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C189).

Par délibération n°2010-A138 en date du 22 octobre 2010, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie C dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent sur ce poste, il vous est proposé d'étendre le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C675).

Au sein de la Direction de l'Assainissement

Par délibération n°2005-A256 en date du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent sur ce poste, il vous est proposé d'étendre le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C469).

Au sein de la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale

Par délibération n°2004-A201 en date du 16 juillet 2004, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Suite à la réussite à concours d'un agent de l'établissement et compte tenu des missions qui lui sont confiées, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A766).

Au sein de la Direction des Interventions Economiques

Par délibération n°2007-A321 en date du 19 octobre 2007, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé d'étendre le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A216).

Au sein de la Mission Conseil de Développement

Par délibération n°2005-A069 en date du 25 mars 2005, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé d'étendre le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C199).

Au sein de la Direction des Sports

Par délibération n°2003-A309 en date du 12 décembre 2003, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie C dans le cadre d'emplois des OTAPS.

Suite au départ de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des ETAPS. (B640).

Au sein du Secrétariat Général : Cellule Assemblées

Par délibération n°2011-A081 en date du 30 juin 2011, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Suite au départ de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. (C128).

Au sein du Centre de Formation des Apprentis

Par délibération n°2008-A091 en date du 24 octobre 2008, le Conseil de Communauté a transformé un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé d'étendre le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A478).

Au sein de la Direction de l'Information et de la Communication

Par délibération n°2009-A132 en date du 26 juin 2009, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie A dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant ce poste, et vu le besoin d'ajuster celui-ci, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A102).

Au sein du Cabinet du Président

L'effectif autorisé des collaborateurs de cabinet est fixé selon le nombre d'agents dans l'établissement, soit au maximum 5 emplois pour la CPA. A ce jour, seul 4 emplois ont été créés au sein du cabinet dont 1 à temps non complet 50%.

Conformément à l'article 3 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est nécessaire d'adapter l'enveloppe budgétaire en ouvrant le 5^{ème} poste et en passant à 100% le poste à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2012, comme suit :

2 postes de collaborateur de cabinet ouvert à temps complet 100% dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A813 et A1008).

Au sein de la Direction de la Culture – Musée Granet

Par délibération n°2004-A356 en date du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté a créé et ouvert un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C817).

Par délibération n°2008-A091 en date du 24 octobre 2008, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C936).

Par délibération n°2006-A261 en date du 20 octobre 2006, le Conseil de Communauté a transformé un poste pour l'ouvrir en catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il vous est proposé de modifier le poste comme suit :

- Poste de catégorie C ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C834).

Dans le cadre de l'ouverture aux publics de l'annexe du Musée Granet « CHAPELLE DES PENITENTS », à partir du 2 mai 2013, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 16 Postes permanents de catégorie C ouverts à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MARSEILLE-PROVENCE 2013

Dans le cadre de la participation de la CPA à l'organisation de la manifestation Marseille-Provence 2013, il vous est proposé de créer les postes de besoins temporaires d'activité pour cet évènement, soit au plus tard jusqu'au 31 octobre 2013:

Au sein de la Direction de la Culture – Salle du Bois de L'Aune

- 1 Poste temporaire de catégorie A ouvert à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour assurer les fonctions de directeur administratif.
- 1 Poste de catégorie B temporaire ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens et rédacteurs territoriaux, pour assurer les fonctions de régisseur son et lumière.
- 1 Poste temporaire de catégorie C ouvert à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Au sein de la Direction de la Communication

- 1 Poste temporaire de catégorie A ouvert à temps non complet 50% dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour assurer le travail rédactionnel de la communication CPA pour Marseille-Provence 2013.

III/AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS :

Au sein du Centre de Formation des Apprentis

Par délibération n°2012-A070 en date du 31 mai 2012, le Conseil de Communauté a modifié un poste pour l'ouvrir en catégorie A au grade de professeur.

En application de l'article 21 et 22 de la loi n°2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale, il vous est proposé d'ajuster le poste comme suit :

Poste permanent de catégorie A ouvert au grade de professeur du CFA à temps non complet pour une durée de service effective de travail correspondant à 50 % d'un temps complet. (A732).

IV/ ACTIVITES ACCESSOIRES :

Direction des Ressources humaines

La répartition des compétences entre la ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aboutit dans certains domaines à un partage des interventions entre les deux institutions.

Compte tenu des liens existant entre les deux administrations et dans un objectif de maîtrise des budgets et de la masse salariale, il vous est proposé :

La poursuite de l'activité accessoire de conseiller technique en GRH à compter du 1^{er} novembre 2012, pour une durée de 3 ans afin de coordonner et d'harmoniser les procédures de gestion des ressources humaines et du personnel entre la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA.

Cette activité représente une quotité de temps de travail égale à 15% de la rémunération, hors régime indemnitaire, correspondant à la grille indiciaire du grade de l'intéressé(e).

Direction des transports

Afin de permettre une continuité dans la gestion des dossiers en cours et une bonne transmission des informations au niveau de la direction des transports, il s'avère indispensable de prévoir pour un agent quittant la collectivité la mise en place d'une activité accessoire à compter du 1^{er} novembre 2012, pour une durée de 2 mois.

Cette activité représente une quotité de temps de travail égale à 10% de la rémunération, hors régime indemnitaire, correspondant à la grille indiciaire du grade de l'intéressé(e).

V/ FIXATION D'UN TARIF DE VACATIONS

Mission Enseignement Supérieur et Recherche

Une mission d'assistance, rémunérée par le biais de vacations, concernant les questions universitaires autour des principaux thèmes suivants est mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2012, pour une durée d'un an :

- Réalisation d'un document "Etat des lieux en 2012 et perspectives de développement" de l'E.S.R. en Pays d'Aix
- Proposition d'initiatives universitaires adaptées au pays d'Aix avec recherche de financement d'Etat : élaboration de fiches stratégiques
- Aide au montage de projets - mobilisation des partenaires
- Participation aux instances de coordination Ville / C.P.A. / Rectorat / A.M.U.

Ces interventions seront rémunérées sur la base de 54,45 euros bruts, soit un coût chargé horaire de 77,83 euros qui seront réglées sur présentation d'un état d'heures visé par le responsable de la mission.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n°2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU les avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les ajustements, les modifications et créations des postes dans le cadre des besoins de service, de la gestion du tableau des effectifs et de la mise en œuvre de la CAP dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **APPROUVER** la fixation d'un tarif de vacations et la mise en place d'une activité accessoire ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources humaines - Ajustements et modifications de postes – Activité accessoire – Tarif de vacations

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	140
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour	140
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAÏNS MASINI

14 NOV. 2012

